



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G.TETIN

E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : L. GARNIER (pouvoir à D. RICHARD) – S. FAUBERT (pouvoir à C. FATTORI) - L. GRATTAROLY (pouvoir à L. PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. FOUILLE

Convocation du : 17/07/2020	Affichage le: 17/07/2020	Transmission contrôle légalité le : 27/07/2020	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Ordre du jour

• INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)

• FINANCES

- 3) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
- 4) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS
- 5) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
- 6) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
- 7) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS
- 8) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
- 9) ENFANCE ET JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DES TARIFS DU LOCAL DES JEUNES
- 10) SALLES ASSOCIATIVES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Approbation du PV du 2 décembre 2019

Monsieur le Maire explique que seuls trois élus pourront voter ce procès-verbal, car celui-ci doit être approuvé par les élus en place alors ; il s'agit de Monsieur le Maire, Madame Curtet et Monsieur Diaz.

Monsieur Diaz explique qu'il souhaite être destinataire, comme demandé lors du conseil municipal du 2 décembre 2019, de deux documents ; le rapport du SDIS et le rapport de la SOCOTEC concernant le bâtiment du Ruban. Il rappelle qu'il avait mentionné que le gabion placé sur le côté du bâtiment est dangereux car placé près d'une sortie en cas d'incendie. Il remarque que rien n'a été fait pour le déplacer depuis lors. Monsieur Diaz ajoute qu'il compte sur Madame CURTET pour l'envoi des documents.

Approbation du PV : 2 votes pour (D. RICHARD et C. CURTET) et une abstention (F. DIAZ)

Approbation du PV du 4 juillet 2020

Monsieur Bonzy souhaite donner une explication de vote quant à l'approbation du PV. Il explique qu'il ne signera pas le PV car il contient des mentions qui s'éloignent beaucoup de ses propos. Il souhaiterait que la séance puisse être enregistrée pour éviter ces erreurs. Il s'étonne de l'emploi de certains termes qu'il n'a jamais utilisés. Il donne l'exemple de la Charte de l'élu local, où il est fait mention de la loi Engagement et Proximité alors qu'il a dissocié ce point des dossiers pouvant être mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Il note aussi le refus de Monsieur le Maire d'évoquer les trois points qu'il avait demandé d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil lors du conseil d'installation. Il cite ensuite le retrait de la délibération concernant la délégation de pouvoirs consentie au Maire, en expliquant qu'il n'apparaît pas mentionné les raisons du retrait, à savoir que Monsieur Pichon a indiqué qu'il y avait des erreurs de droit sur certains points et que la délibération devait être vérifiée afin que celle-ci puisse s'appliquer correctement. Concernant le point numéro 5 évoqué dans le PV, il explique qu'il a proposé que les documents soient envoyés à l'Assemblée délibérante et non pas juste à l'opposition comme il est indiqué dans le PV. Il explique qu'il avait fait cette proposition car, dans la commune, il y a en moyenne un conseil tous les 4 mois, et si on laisse le trimestre filer pour connaître les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation, le droit de recours contre la décision devient fortuit.

Monsieur Pichon souhaite mentionner à son tour le report de la délibération concernant la délégation de pouvoir, le PV n'évoquant pas le périmètre du texte de loi et le problème de légalité soulevé lors du conseil municipal.

Monsieur Bonzy souhaite ensuite ajouter qu'il a un enregistrement de son intervention préalable, et il évoque les propos tenus concernant la correspondante du Dauphiné Libéré. Il conclue en rappelant que pour toutes ces raisons, il ne signera pas le PV car celui-ci ne correspond pas aux propos tenus.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'un PV n'est pas un verbatim. Le PV retrace l'esprit de l'intervention et non pas la totalité des propos. Il demande à Monsieur Bonzy de faire connaître au préalable les commentaires qu'il souhaite voir mentionner dans le PV afin qu'ils puissent être intégrés, c'est d'ailleurs la raison même de l'approbation du PV au conseil municipal.

Monsieur Bonzy explique que pour cela, il faudrait avoir du temps pour lire tous les documents envoyés, car il explique qu'il a reçu mercredi 266 pages à lire pour le conseil de jeudi soir, avec un complément le mercredi. Selon lui, chacun appréciera les délais laissés afin de lire les documents.

Monsieur le Maire convient qu'il y avait en effet beaucoup de pages.

Monsieur Bonzy ajoute qu'afin d'avoir des débats sereins, il faudrait pouvoir accéder aux éléments dans les temps. Il rappelle que c'est une majorité sortante qui a été reconduite et qu'elle avait le temps de se préparer depuis le mois de mai.

Monsieur le Maire rappelle le choix délibéré de ne pas voter le budget avant les élections afin de laisser la nouvelle équipe, quelle qu'elle soit, s'imprégner de ses propres orientations, tout comme l'avait d'ailleurs fait l'équipe municipale en 2014.

Monsieur Bonzy souhaite déposer un amendement pour que les membres du conseil municipal puissent obtenir les éléments du conseil municipal au moins cinq jours francs avant la séance publique.

Monsieur le Maire demande sur quel texte il souhaite déposer son amendement.

Monsieur Pichon souhaite intervenir pour qu'il soit mentionné son expression concernant la délégation de pouvoir consentie au Maire comme étant « donner les pleins pouvoirs » au Maire. Il tient ensuite à remercier Monsieur le Maire pour l'envoi du tableau des indemnités des élus du conseil municipal comme il l'avait demandé lors du premier conseil. Il tient ensuite à rectifier les propos de Madame Curtet, qui avait affirmé lors du conseil municipal du 4 juillet 2020 que les élus de la précédente majorité n'avaient jamais reçu de remboursement sur note de frais. Il rappelle qu'en réalité, des billets de TGV ont été remboursés dans le cadre d'un déplacement au Congrès des Maires à Paris à 3 élus. Monsieur Pichon informe l'Assemblée qu'un tel remboursement de dépenses, qu'il ne conteste pas, doit faire l'objet d'une délibération pour octroyer un mandat spécial aux élus.

Madame Curtet reconnaît en effet son erreur.

Approbation du PV : 14 votes pour (D. RICHARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, C. FATTORI, S. FAUBERT, M. FOUILLE, L. GARNIER, C. ORIOL, J. RUBIO, JF. SAIDI, M. SIBILLE, G. SPIRHANZL, G. TETIN, 4 abstentions (F. DIAZ, E. CARLIER, L. PICHON, L. GRATAROLY) et 1 NNPV (D. BONZY)

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 30 mars 2014 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 16/300314).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du au 3 décembre 2019 au 28 juin 2020.

- ✓ 12/12/2019 : ouverture auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 300 000 € pour une durée d'un an, à un taux d'intérêt applicable aux tirages, dont le mode de calcul est défini en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois rapporté à une année de 360 jours. Ce taux d'intérêt sera au choix de l'emprunteur à chaque tirage, soit au taux €STR auquel s'ajoute une marge de 0,60%, soit à un taux fixe de 0,60% l'an. Les intérêts seront facturés à échéance mensuelle, à terme échu. Les frais de dossier s'élèvent à 600€.
Monsieur le Maire précise que les 300 000€ ont été tirés le 23 janvier 2020, et que la commune a remboursé la totalité des 300 000€ le 1^{er} juillet dernier. Il ajoute que le coût total des agios s'élève à 800€.
- ✓ 25/04/2020 : contrat de location d'un appartement T4 au 50A Charrière Chaude à Mademoiselle PASQUIOU pour une durée de trois ans pour un loyer mensuel hors charges de 810€.
- ✓ 11/05/2020 : avenant n°3 de la convention d'occupation précaire de terrains privés de la commune à titre gratuit au Villarey à Monsieur Gaël CHEMAIN jusqu'au 11 août 2020.
- ✓ 14/05/2020 : avenant au règlement intérieur de l'école primaire publique Les Epis d'Or afin de prendre en compte l'application du protocole sanitaire de l'Education Nationale.
- ✓ 15/05/2020 : convention d'occupation précaire d'un local propriété de la commune à Mademoiselle PASQUIOU pour un montant de 10€TTC par mois pour une durée de trois mois.
- ✓ 01/10/2019 : contrat de location d'un appartement T3 bis place de l'église à Madame Cecchetti pour une durée de trois ans pour un loyer mensuel hors charges de 560€.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de donner délégation au Maire conformément aux articles susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre :

- Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 10% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, sans limite de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change.

Les emprunts : ils pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts : le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Il pourra passer à cet effet les actes nécessaires aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées, aux opérations de couverture des risques de taux de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre bail de tous biens immobiliers pour le compte de la commune.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et qui comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 20° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite d'un montant de 500 000 euros
- 21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, dans la limite d'un montant de 500 000 euros
- 22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- 26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m²
- 27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de reprendre de la délibération proposée au 1er conseil.

Il explique que celle-ci a été vérifiée par un service juridique et qu'elle est pleinement compatible avec les textes et même félicitée pour le détail des différents éléments. L'important dans cette délibération est de cadrer les différentes délégations, et voici les 3 modifications qui ont été apportées :

- Préciser l'article 3 pour cadrer les limites
- Les transactions avec les tiers ont été réintégrées dans un autre article car la mention était en doublon
- L'article 21 a été précisé avec un montant limite

Monsieur Pichon explique que la délibération a été revue selon l'article 2122 du Code général des Collectivités Territoriales, mais que le compte n'y est pas. Il pense qu'en effet certains points sont encore illégaux. Il ajoute que cette délégation de compétence générale donne tout pouvoir au Maire. Il estime que cela va trop loin et que ce n'est pas le bon moment pour prendre ce genre de délégation.

Monsieur Bonzy demande si les adjoints ont fait l'objet de délégation, si ces arrêtés ont été envoyés en préfecture et s'ils emportent signature dans leur domaine. Il réitère son amendement pour que chaque acte pris dans le cadre de la délégation soit communiqué à chaque membre du conseil municipal dans les 21 jours après la prise de la décision. Il rappelle que le conseil municipal dans son intégralité forme la commune et qu'il faut donner l'information à tout le monde, dans un souci de réactivité d'action pour la commune. Il explique que ce mécanisme supplétif de délégation est fait pour ne pas handicaper la gestion de la commune. Il ajoute que son amendement est de bon sens, et qu'il souhaite qu'il soit mis au vote.

Monsieur le Maire explique qu'il entend les propos de Monsieur Pichon mais que le projet de délibération a été vérifié par un service juridique et qu'il ne pense pas que la délibération soit inapplicable. Il ajoute que les arrêtés de délégation ont été envoyés en préfecture et que certains emportent délégation de signature et certains autres non. Il ajoute qu'il ne souhaite pas s'arroger les pleins pouvoirs, que ce n'est pas comme cela qu'il fonctionne. Il ajoute que cette délibération permet juste de faciliter les choses et la gestion quotidienne, et qu'il n'est pas un autocrate comme il a pu déjà le lire par ailleurs.

Monsieur Fattori ajoute qu'il n'a pas le sentiment de travailler avec un dictateur en tant que Maire, et qu'au contraire il est dans la bienveillance et l'accompagnement des adjoints.

Monsieur Pichon précise qu'il n'a jamais utilisé le terme autocrate à l'endroit du Maire.

Monsieur le Maire en convient et précise qu'il ne parlait pas de lui. Il ajoute qu'il souhaite demander un vote contre l'amendement, car celui-ci ne permettrait pas de gérer efficacement la commune et il ne souhaite pas que les services passent leur temps à faire des dossiers et de l'administratif sur de la procédure.

Monsieur le Maire remercie les membres de la majorité municipale pour la confiance qu'ils lui accordent concernant les pouvoirs qui lui sont délégués.

Vote de l'amendement : 14 votes contre (D. RICHARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, C. FATTORI, S. FAUBERT, M. FOUILLE, L. GARNIER, C. ORIOL, J. RUBIO, JF. SAIDI, M. SIBILLE, G. SPIRHZANZL, G. TETIN, 5 votes pour (F. DIAZ, E. CARLIER, L. PICHON, L. GRATTAROLY, D. BONZY).

2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE (AURG)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ladite Agence,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Gilles TETIN.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Désigne Monsieur Gilles TETIN comme représentant titulaire du Conseil municipal au sein de l'AURG

Détail des votes :

- Opposition : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

Monsieur Bonzy explique qu'il votera contre la délibération car il n'y a pas le nom de la personne dans la délibération envoyée aux conseillers, et qu'il doute de la légalité de la délibération telle qu'elle est envoyée préalablement au conseil municipal.

Monsieur le Maire note sa raison, qu'il considère pointilleuse.

Monsieur Bonzy ajoute qu'il n'a rien contre Monsieur Tetin.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, et 5 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Détail des votes :

- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi

Pour ces premiers éléments budgétaires, Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'élection très récente de la nouvelle équipe, et en accord avec Monsieur Fattori il sera rapporteur des délibérations financières cette année avant que M. Fattori puisse bien s'approprier tous les éléments budgétaires.

Avant de commencer le processus de vote budgétaire, qui démarre normalement avec le vote des taux d'imposition communaux sur la TH, TF et TFNB, il informe qu'il n'y a pas cette année de délibération concernant ces taux du fait du changement de calendrier budgétaire, qui a autorisé le vote des budgets jusqu'au 31 juillet, mais qui ne laissait que jusqu'au 3 juillet la possibilité de changer les taux d'imposition. Ils ont donc été reconduits à l'identique pour l'exercice 2020, ce qui était de toute façon l'intention de l'équipe municipale.

Il rappelle que le secteur public fonctionne pour ce qui est des finances sur le principe de la séparation entre l'ordonnateur et le payeur. Pour la commune, l'ordonnateur est le Maire qui représente la collectivité et engage les dépenses et les recettes, et le payeur la Trésorerie de Vif, qui valide la légalité et contrôle ces engagements avant de les réaliser.

Chaque année la trésorerie établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe de la Zone Commerciale) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. C'est donc un document établi par la Trésorerie qu'il se propose d'approuver. Le document étant établi par la Trésorerie de manière indépendante, il explique qu'il ne répondra pas directement aux questions posées mais qu'il invite à exposer les interrogations aux services de la DGFIP et à Mme la Trésorière de Vif en l'occurrence.

Monsieur Bonzy explique qu'il s'abstiendra car le document ne fait pas mention des restes à réaliser et des restes à recouvrer. Il ajoute qu'il questionnera le Trésor Public à ce sujet.

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Au cours de cette séance où est soumis le compte administratif, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Monsieur le Maire propose Monsieur le 2^{er} adjoint, Cyrille FATORI, pour assurer la Présidence. Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019 est de 475 524,59 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019 est de – 481 475,55 €

Il est proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020 la somme de 475 524,59 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2019, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2^{er} adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et 13 voix pour et 5 contre :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif
- CONSTATE pour le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joint à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 tels que présenté ci-dessus

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est quant à lui le document établi par la collectivité, donc la commune, qui retrace l'exécution du budget primitif, c'est-à-dire la réalisation effective des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé. Il explique que ce document étant présenté par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et que celui-ci ne peut pas participer au vote. Le conseil municipal doit donc élire un Président de séance le temps du vote de cette délibération. Il propose de choisir Cyrille FATTORI.

Il présente ensuite le compte administratif. Il explique que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées puisque la commune termine à 1 948 004,81 € au lieu de 2 351 759,94 € budgétés en 2019, soit 400 000 € de moins que le budget (dont 200 000 € non virés à la section d'investissement). Il explique qu'un gros effort de maîtrise des dépenses a été réalisé sur le chapitre 012, malgré l'augmentation des effectifs (et les dépenses liées aux arrêts maladie remboursées) ainsi que sur le chapitre 011 (plus bas niveau de ces dernières années).

Il rappelle que l'on peut constater des diminutions sur tous les chapitres par rapport au budget primitif. Il explique ensuite que concernant les recettes, la commune finit au-dessus des prévisions du budget primitif, de l'ordre de +3,7%. Il informe ensuite le conseil municipal du résultat de l'exercice côté fonctionnement, un déficit d'environ 11 800 € (soit environ 0,6% du budget). Et près de 500 000 € de reports des années précédentes.

Côté investissement, il explique que les dépenses ont été moins importantes que prévues, avec un peu moins de frais sur les travaux de la salle polyvalente, des frais d'études moindres que prévu, et surtout le report de l'achat du local RTM, et les travaux de sécurité incendie du groupe scolaire finalisés en 2020.

Il rappelle les réalisations de l'année 2019 :

- Inauguration de la salle polyvalente
- Finalisation des travaux de mise aux normes accessibilité, selon Agenda ADAP
- création de Local poubelle
- Aménagement d'une 2e salle de cantine dans la médiathèque suite à l'ouverture de la salle polyvalente
- Grosse maintenance sur le chauffage de l'école
- finalisation des travaux du groupe scolaire, avec l'avis favorable du SDIS, confirmé aujourd'hui, 1ère validation depuis 17 ans.

Il explique ensuite que la capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Il informe qu'elle se fasse aujourd'hui car la commune a continué d'investir sur la structure (matériel, services, personnels) et que les hausses de recettes, avec notamment l'arrivée de nouveaux habitants, va commencer à faire son effet dans les années qui viennent.

Monsieur Pichon remercie le Maire pour sa présentation. Il mentionne qu'il est d'usage de d'abord présenter les budgets annexes avant de présenter le budget principal. Il demande si Monsieur le Maire a plus d'informations concernant les modalités de reversement de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a aucune information concernant la taxe d'habitation, à part qu'elle devrait être compensée par l'Etat à l'euro prêt. Il ajoute que les restes à réaliser ne sont pas dans le compte administratif car ils sont intégrés dans le budget suivant, en annulant les crédits en dépenses mais aussi en recettes, afin d'avoir une vision plus précise sur l'année.

Monsieur Pichon ajoute que les dépenses ne sont pas intégrées et qu'il trouve cela dommage de ne pas avoir les informations dans le compte administratif.

Monsieur le Maire ajoute qu'on pourra fournir les éléments.

Monsieur Pichon ajoute que le compte administratif est conforme aux prévisions énoncées par l'opposition, à savoir un résultat négatif en fonctionnement qui fait suite à un résultat déjà négatif en 2018. Il ajoute que certes le résultat est positif en cumulé mais uniquement dû à l'excédent reporté des années précédentes. Il ajoute que la section d'investissement est elle aussi en déficit. Il constate que fin 2019, la commune a mangé tous les excédents de la commune. Il ajoute que les trois indicateurs que sont l'épargne brute, l'épargne nette et l'épargne de gestion sont dans le rouge, et que la capacité d'autofinancement ne permet pas de couvrir la dette. Il ajoute qu'un autofinancement de 192 000€ avait été prévu en investissement mais que celui-ci n'a pas pu être réalisé, et que de ce fait les résultats sont assez négatifs. Il ajoute qu'il ne croit pas que les finances sont saines et qu'il maintient les points d'inquiétude qui ont été mentionnés durant la campagne. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur Diaz réitère sa demande de voir apparaître le résultat comptable de l'exercice. Il souhaiterait voir apparaître le résultat de clôture de l'exercice avant de voir apparaître le résultat cumulé. Il souhaiterait une délibération spécifique pour éviter de noyer le poisson comme chaque année. Il ajoute que chaque année Monsieur le Maire annonce des économies réalisées mais qu'au final chaque année le budget finit en déficit. Il ajoute aussi qu'il estime que chaque année les subventions sont grossies et qu'elles ne sont pas touchées en réalité. Il est inquiet sur ce mécanisme qui se confirme sur la construction du BP 2020. Il ajoute qu'il a déjà fait cette remarque auprès de la préfecture concernant le problème de subvention qui ne sont pas réelles et sur l'état du personnel qui comporte des erreurs entre le CA et le BP. Il exhorte le conseil municipal à plus de déontologie sur les documents envoyés.

Monsieur Fattori demande à Monsieur Diaz de ne pas parler de sa déontologie alors qu'il n'est au conseil municipal que depuis deux semaines et demie.

Monsieur Diaz lui explique qu'il attend certains documents depuis 6 ans. Il cite l'exemple de l'annexe 4A2.2 concernant les frais de la dette.

Monsieur Bonzy souhaite faire 6 observations ;

1° il se range aux commentaires de Monsieur Pichon concernant les restes à réaliser, estimant que les élus méritent une information sur la question

2° il souhaite avoir une visibilité sur le montage du portage de l'EPFL concernant la parcelle du Villarey

3° il souhaite savoir pourquoi la commune fait des travaux au RTM alors que la commune n'est pas propriétaire

4° il souhaite connaître la couverture en assurance concernant les problèmes de fuite dans le bâtiment du Ruban

5° il souhaite obtenir les arrêtés attributifs de subvention car il peut y avoir des écarts importants entre l'arrêté initial et les subventions réellement versées

6° il souhaite remercier Monsieur Fattori, Mesdames Curtet et Faubert pour leurs réponses aux questions

Monsieur le Maire répond aux questions posées

3° concernant le RTM il explique qu'une convention lie l'Etat à la commune pour l'exploitation du bâtiment avant acquisition, celle-ci ayant pris du retard

4°concernant le Ruban il explique que les soucis de malfaçon sont malheureusement monnaie courante et que l'assurance de chantier permet la prise en compte des difficultés sur la toiture, les experts étant déjà intervenus une première fois

5°concernant les subventions, il explique que celle-ci sont notifiées quand elles sont inscrites dans le budget, et que le déblocage de la somme se fait dans le temps en fonction de l'avancée des travaux.

Quant au résultat de l'exercice, il rappelle à Monsieur Diaz qu'il le mentionne publiquement dans sa présentation et qu'il ne le nie pas. Il ajoute que si la commune peut se permettre de faire des réalisations, c'est grâce aux économies engrangées sur le début du mandat précédent. Cela permet de réaliser des équipements pour la commune et de faire des projets d'ampleur. Il explique que capitaliser pour ne rien en faire ne sert pas la collectivité. Il rappelle aussi que les communes sont assujetties à payer la TVA, et qu'elles récupèrent le remboursement au bout de deux ans. Il admet que les résultats sont négatifs en 2019 pour une deuxième année consécutive, mais que pour autant les finances sont saines.

Monsieur Diaz demande les détails des subventions et les travaux qui sont prévus en face, pour pouvoir jauger le budget primitif 2020.

Monsieur Bonzy repose sa question concernant le montage de l'EPFL. Il souhaite connaître le montant de la dette en 2019 des frais de portage et connaître le montage financier du groupement. Il souhaite un débat concernant ce montage car ce sujet concerne la construction de 80 logements sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond que les frais sont aujourd'hui sur accord avec l'EPFL.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, David RICHARD, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2020. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, David RICHARD, pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 028 699 €
- Section d'investissement : 1 213 701,59 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre :

- PROCÉDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2020

1. Dépenses de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2020	Résultat du vote
Chap 011 - charges à caractères général	583 814,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 012 - charges de personnel	1 126 070,00 €	voix pour, abstentions, contre
chap 014 - atténuations de produits	154 000,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	123 900,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 66 - charges financières	16 160,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 67- charges exceptionnelles	2 750,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 022 - dépenses imprévues		voix pour, abstentions, contre
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté		voix pour, abstentions, contre
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	22 005,00 €	voix pour, abstentions, contre
Total des dépenses de fonctionnement	2 028 699,00 €	voix pour, abstentions, contre

2. Recettes de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2020	Résultat du vote
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté		voix pour, abstentions, contre
Chap 013 - atténuations de charges	35 300,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 70 - produits des services	236 670,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 73 - impôts et taxes	1 219 329,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 74 - dotations et participations	413 900,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 75 - autres produits de gestion courante	86 560,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 77 - produits exceptionnels divers	36 940,00 €	voix pour, abstentions, contre
Total des recette de fonctionnement	2 028 699,00 €	voix pour, abstentions, contre

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2020	Résultat du vote
Chap 001 - Déficit antérieur reporté	481 475,55 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 020 - Dépenses imprévues	3 000,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 16 - remboursements d'emprunts	111 840,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 204 - subventions d'équipement	11 920,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 20 - immobilisations incorporelles	21 100,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 21- immobilisations corporelles	315 866,04 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 23- immobilisations en cours	268 000,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 26-Participations et créances	500,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	voix pour, abstentions, contre
Total des dépenses d'investissement	1 213 701,59 €	voix pour, abstentions, contre

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2020	Résultat du vote
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	186 000,00 €	voix pour, abstentions, contre
1068 - Dotation fond divers réserve	475 524,59 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 13 - subventions reçues	491 172,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 16 - emprunts	1 000,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 23 - Immobilisations en cours	37 000,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 024 - produits des cessions d'immob	1 000,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	22 005,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 001 - Excédent antérieur reporté		voix pour, abstentions, contre
Chap 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	voix pour, abstentions, contre
Total des recettes d'investissement	1 213 701,59 €	voix pour, abstentions, contre

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

Monsieur le Maire explique qu'il propose au conseil municipal un budget de Fonctionnement construit avec la même logique que les années précédentes. Il ajoute que la section d'investissement est cette année plus limitée, et ce pour plusieurs raisons ; à la fois l'impact du COVID et le fait que les gros travaux sont terminés. Il ajoute aussi qu'en début de nouveau mandat, l'équipe municipale souhaite se laisser du temps pour mûrir ses projets.

Monsieur Bonzy souhaite faire deux remarques.

1° pour lui c'est inédit de devoir voter uniquement sur des chiffres, la commune, de par sa taille, n'étant pas soumise à la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, qui permet pourtant de discuter des orientations que les chiffres ensuite, viennent traduire. Il fait une analogie avec le fait de devoir juger la qualité d'un restaurant uniquement sur son menu, et sans pouvoir goûter les plats. Il est pour lui difficile de voter uniquement sur les chiffres car le conseil ne débat pas sur les priorités. Il souhaite d'ailleurs revenir sur la question qu'il a formulée à Monsieur Braisaz par mail concernant les travaux sur les risques naturels, en questionnant à nouveau sur le fait que les travaux ne commenceraient pas en 2020, alors qu'il est urgent d'agir.

2°il souhaite que la commune ouvre une ligne budgétaire spéciale COVID 19, ligne qui serait financée par des économies dans d'autres domaines. Cette ligne pourrait faire l'objet d'une décision budgétaire modificative en fonction des besoins réels dans l'année. Il ne souhaite pas revenir sur l'initiative des masques, qu'il a eu par ailleurs l'occasion de féliciter lors de la première séance publique, mais il pense que d'autres mesures sont possibles, sur lesquelles le conseil peut débattre. Il explique n'être pas en accord avec Madame Curtet concernant la gestion des

associations face au COVID, que celles-ci ont besoin d'aides de la commune car leur situation est préoccupante. Madame Curtet précise que si une seconde vague avait lieu, elle recevrait toutes les associations pour connaître leurs problèmes.

Monsieur Bonzy propose deux modifications au budget

1° avoir l'assurance que dès 2020 des opérations de protection contre les risques naturels vont être faites

2° face à un éventuel retour du COVID 19, quelles mesures pour quels moyens financiers

Monsieur le Maire répond aux remarques

1° il explique qu'à terme, il aimerait effectivement parler des orientations globales de la commune et qu'il souhaite développer ce fonctionnement au cours du mandat avec Monsieur Fattori

2° concernant les risques naturels, il rappelle que la carte des aléas est récente, et que le dossier a été pris en main très rapidement sur le mandat précédent dès lors que celle-ci a modifié les risques sur la commune. Il rappelle que les études sont en cours, ce dont peut témoigner Jean-Luc Benis présent dans l'assistance, et que les demandes de subventions ont été faites, mais celles-ci ne sont pas inscrites dans le budget car elles n'ont pas été encore notifiées. Il explique que le secteur du Grand Sorbier est en cours, et que cette première partie de travaux incombe à l'Etat. Il explique aussi que beaucoup d'acquisitions foncières doivent être effectuées en premier lieu sur 2020, et que c'est la première étape avant de réaliser les travaux. Il ajoute que ce dossier a été pris à bras le corps pour le réaliser le plus rapidement possible.

3° concernant le COVID, il rappelle que beaucoup de choses, et pas uniquement financières ont déjà été réalisées. Il explique que les commerçants ont demandé une suspension de leurs loyers, ce que la commune a fait. Il ajoute que la commune étudie la faisabilité d'une annulation de leurs loyers. Il ajoute que la commune a des ressources limitées, et qu'il n'est pas adepte du « quoi qu'il en coûte ». Il rappelle que la commune fera en sorte de tout prendre en charge avec les moyens à sa disposition.

Monsieur Diaz souhaite ajouter que si Monsieur le Maire énonce qu'il souhaite voir les élus travailler tous ensemble, dans la réalité celui-ci ne donne pas tous les documents. Il ajoute que c'est encore le cas aujourd'hui, car les élus n'ont accès qu'aux chiffres. Pour mémoire, il explique que dans le budget 2019 sur le chapitre 012 il y a un écart d'environ 100 000 avec le budget finalement réalisé, et que c'est le cas aussi sur le chapitre 013, et que cela devient systématique. Il explique ensuite que les recettes de fonctionnement sont en hausse malgré le COVID 19, notamment le chapitre dotation et participations en hausse de 42 000 € alors que les dotations de l'Etat sont en baisse. En investissement, il ajoute qu'en 2019, sur un montant de 542 360.€ la commune n'a touché en réalité qu'environ 491 000€, et qu'en 2020 vous annonciez déjà avoir reçu 300 000€ du département de l'Isère. Il ajoute qu'en année N-1 ce sont environ 419 000€ qui ont été touchés en réalité. Il ajoute que concernant le FCTVA le chiffre inscrit doit être proche de la réalité. Il ajoute que ce qui le gêne, c'est qu'en dépense d'investissement, si on soustrait le montant des restes à réaliser d'environ 433 000€, il ne reste que 300 000€ à dépenser pour l'année 2020. Il souhaite donc savoir quelle utilisation sera faite de cette dépense en 2020. Il souhaite également obtenir les notifications de subventions pour 2020 pour connaître les concordances entre les travaux et les subventions, et il en fait la demande à Monsieur Fattori. Il rappelle enfin que les dépenses de personnel représentent 55% du budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire explique que dans le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel, il s'agit chaque année d'évaluer les dépenses de l'année à venir. En 2020, deux agents sont en congé maternité, et leur remplacement est prévu dans ce chapitre. Il ajoute que dans ce chapitre, on trouve également en 2020 le paiement d'un capital décès, la commune ayant eu à déplorer le décès d'un agent. Il ajoute également que dans le chapitre 74 sont prévues des recettes exceptionnelles annoncées par la CAF, qui doivent venir combler certaines pertes financières liées au COVID. Il ajoute que les recettes issues des droits de mutation, versées par le département, sont elles aussi à la hausse. Concernant les subventions, il explique qu'en effet la commune doit percevoir en 2020 une partie des subventions liées aux différents travaux, de l'Etat, de la région et du département. Il ajoute qu'une subvention est accordées par l'Etat au titre de la DETR pour la remise aux normes de sécurité incendie du groupe scolaire, à hauteur de 33 515€, et que la commune a appris cette nouvelle au mois de juin. Il ajoute que la subvention de la CAF pour la rénovation du multi-accueil a été décalée, les travaux devant se dérouler sur 2021. Il affirme que tous les éléments s'expliquent et que la commune fait le mieux possible concernant son budget.

Monsieur Bonzy souhaite poser deux questions ;

1° concernant les travaux du Grand Sorbier, a-t-on déjà une idée du coût d'achat du m2 en zone dangereuse

Monsieur le Maire qu'aucune proposition n'a à ce jour été transmise aux propriétaires, que pour le moment la commune est dans la phase d'identification de tous les propriétaires concernés.

2° il souhaite un débat concernant les avantages et les inconvénients d'appartenir, pour la commune, au Parc Naturel Régional du Vercors, car c'est un débat de fond, avec des enjeux importants pour l'environnement de la commune. Monsieur Bonzy demande si une délibération a été prise concernant la sortie du Parc.

Monsieur Pichon précise qu'il est curieux que la commune ait participé à un événement sur le bucheronnage récemment mené par le parc du Vercors, mais qu'il ne remet pas en cause les arguments pour une sortie ou non

du Parc. Il ajoute que concernant les agents, le nombre d'agents varie entre le document du budget et celui du compte administratif, ainsi que les durées d'amortissements. Il souhaiterait pouvoir obtenir des documents cohérents entre 2019 et 2020.

Monsieur Bonzy souhaite proposer un amendement sur cette délibération, à savoir que par respect des membres du conseil municipal, il est demandé que les documents préparatoires au conseil municipal soit envoyés au plus tard en même temps que la convocation audit conseil.

Il souhaite également que le détail des votes apparaisse, de manière nominative sur chaque délibération.

Monsieur Diaz souhaite savoir à quoi correspondent les deux emprunts nommés A0 dans les annexes.

Monsieur le Maire propose de voter contre l'amendement car dans la pratique, s'il souhaite que les éléments soient envoyés le plus tôt possible, il ne souhaite pas que les services soient coincés par une date précise.

Vote de l'amendement : 14 votes contre (D. RICHARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, C. FATTORI, S. FAUBERT, M. FOUILLE, L. GARNIER, C. ORIOL, J. RUBIO, JF. SAIDI, M. SIBILLE, G. SPIRHANZL, G. TETIN, 5 pour (F. DIAZ, E. CARLIER, L. PICHON, L. GRATTAROLY, D.BONZY)

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone commerciale Les Tapaux de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Détail des votes :

- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Au cours de cette séance où est soumis le compte administratif, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Monsieur le Maire propose Monsieur le 2^{er} adjoint, Cyrille FATTORI, pour assurer la Présidence. Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section d'exploitation

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019 est de 24 439,68 €.

Section d'investissement

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019 est de 54 498,69 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 24 439,68 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2020 et d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 54 498,69 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2019, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2^{er} adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 13 voix pour et 5 contre :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joint à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 tels que présenté ci-dessus

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Monsieur le Maire, David RICHARD, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2020. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, David RICHARD, pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 95 539,68 €
- Section d'investissement : 104 138,69 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2020

1. Dépenses d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2020	Résultat du vote
Chap 011 - charges à caractères général	35 929,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 012 - charges de personnel		voix pour, abstentions, contre
chap 014 - atténuations de produits		voix pour, abstentions, contre
Chap 65 - autres charges de gestion courantes		voix pour, abstentions, contre
Chap 66 - charges financières	2 780,68 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 67 - charges exceptionnelles	4 300,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 022 - dépenses imprévues	2 890,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 023 - virement à la section d'investissement		voix pour, abstentions, contre
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	49 640,00 €	voix pour, abstentions, contre
Total des dépenses de fonctionnement	95 539,68 €	voix pour, abstentions, contre

2. Recettes d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2020	Résultat du vote
Chap 002 - excédent antérieur reporté	24 439,68 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 013 - atténuations de charges		voix pour, abstentions, contre
Chap 70 - produits des services	56 400,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 73 - impôts et taxes		voix pour, abstentions, contre
Chap 74 - dotations et participations		voix pour, abstentions, contre
Chap 75 - autres produits de gestion courante	600,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 042 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €	voix pour, abstentions, contre
Total des recette de fonctionnement	95 539,68 €	voix pour, abstentions, contre

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2020	Résultat du vote
Chap 001 - Déficit antérieur reporté		voix pour, abstentions, contre
Chap 020 - Dépenses imprévues	6 500,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 16 - remboursements d'emprunts	27 906,79 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 204 - subventions d'équipement		voix pour, abstentions, contre
Chap 20 - immobilisations incorporelles		voix pour, abstentions, contre
Chap 21- immobilisations corporelles	55 631,90 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 23- immobilisations en cours		voix pour, abstentions, contre
Chap 26 -Participations et créances	0,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 040 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €	voix pour, abstentions, contre
Total des dépenses d'investissement	104 138,69 €	voix pour, abstentions, contre

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2020	Résultat du vote
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)		voix pour, abstentions, contre
1068 - Dotation fond divers réserve		voix pour, abstentions, contre
Chap 13 - subventions reçues		voix pour, abstentions, contre
Chap 16 - emprunts		voix pour, abstentions, contre
Chap 021 - Virement du fonctionnement		voix pour, abstentions, contre
Chap 024 - produits des cessions d'immob		voix pour, abstentions, contre
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	49 640,00 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 001 - Excédent antérieur reporté	54 498,69 €	voix pour, abstentions, contre
Chap 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	voix pour, abstentions, contre
Total des recettes d'investissement	104 138,69 €	voix pour, abstentions, contre

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

Monsieur Bonzy rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget, il y a lieu de faire un état de tous les organismes qui sont dans le périmètre d'action de la commune.

Monsieur Spirhanzl lui répond que les organismes dont la commune fait partie doivent produire un rapport annuel, qui n'est pas forcément lié au vote du budget.

Monsieur Bonzy le renvoie vers la présentation des documents énoncée par la préfecture.

Monsieur Diaz rappelle à Monsieur le Maire que les budgets n'ont pas été votés par chapitre.

Monsieur le Maire lui rappelle que le vote du budget a bien été fait par chapitre, mais pas chapitre par chapitre. Il rappelle que le même débat a eu lieu l'année dernière sur ce sujet de sémantique et que la Préfecture lui a donné raison.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DES TARIFS DU LOCAL DES JEUNES

Madame Valérie CAZAUX explique qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du local des jeunes ainsi que le projet pédagogique.

Concernant la grille tarifaire, Monsieur le Maire propose de la modifier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur et du projet pédagogique annexés à la présente délibération

- Approuve la nouvelle grille tarifaire mise en place à la rentrée 2020

Détail des votes :

-Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

La commune de Saint-Paul de Varces met à disposition des associations de la commune des salles municipales pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs et des réunions.

Afin de mettre à jour les règles d'utilisation de ces salles, notamment sur les plans de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité, le règlement intérieur voté en conseil municipal le 12 septembre 2019 a été mis à jour.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles communales.

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération

Détail des votes :

-Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

Monsieur Diaz demande à qui s'adresse ce règlement.

Madame Curtet lui répond qu'il s'adresse essentiellement aux associations. Elle explique que ce règlement régit l'utilisation des salles pour des utilisations publiques et non d'ordre privé.

Monsieur Diaz souhaite connaître la capacité maximum de la salle polyvalente du Ruban.

Madame Curtet lui confirme que la capacité maximum est de 340 personnes, soit 1 personne par m2.

Questions des conseillers municipaux

Monsieur Bonzy souhaite savoir pourquoi la réunion du conseil municipal ne se tient pas au Ruban, afin de respecter les mesures sanitaires. Il demande aussi pourquoi la retransmission Facebook des conseils municipaux n'est pas mise en place.

Monsieur le Maire lui répond que la logistique serait trop importante pour installer le conseil municipal au Ruban, et que la qualité sonore ne serait pas assurée pour s'entendre. Concernant la retransmission des conseils municipaux, il explique que la simple utilisation d'un téléphone avec trépied ne serait pas suffisante pour capter une image et un son de qualité. Il souhaite d'abord statuer sur un règlement intérieur du conseil municipal avant de pouvoir inscrire une telle retransmission, afin de proposer quelque chose de qualité si la retransmission est décidée. Monsieur le Maire rappelle que les compte-rendu des conseils municipaux sont d'ailleurs en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur Pichon souhaite mentionner que désormais, avec la loi NOTRE, l'ensemble du conseil municipal doit recevoir la convocation pour les divers organismes, comme par exemple les convocations au conseil métropolitain, que tout le monde a reçu d'ores et déjà. Il demande à ce que la commune veille à ce que tous les organismes pensent à transmettre leur convocation à tout le conseil municipal. Il demande aussi à ce que la commune fasse le nécessaire pour nommer les membres de la commission de contrôle auprès de la préfecture, le délai ayant été fixé au 15 juillet 2020.

La séance est levée à 23h10.

